ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents commerciaux

Question écrite n° 3696

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les interrogations des représentants de la Chambre syndicale nationale des forces de vente. Les dispositions de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que des subventions puissent être accordées par les communes aux organisations syndicales pour des actions « contribuant au développement économique et social local ». Dès lors, ils se demandent si ces dispositions s'appliquent à toutes les organisations syndicales, et pas seulement à celles représentatives au niveau national. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3696
Rubrique : Ventes et échanges
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5414
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)